



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Concours de pétanque, Zone de loisirs des Glières le 25 juin 2023

Villette, commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'association Les Villettains à AIME-LA-PLAGNE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel

CONSIDERANT la demande présentée le **15/05/2023** par L'association Les Villettains, en vue d'organiser un concours de pétanque sur la zone de loisirs des Glières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

L'association Les Villettains est autorisée à organiser un concours de pétanque sur la **Zone de loisirs des Glières** à Villette, commune d'AIME-LA-PLAGNE le dimanche 25 juin 2023.

La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Route impériale, entre le camping des Glières et son intersection avec la RD85B.
- Route des tufs, à l'issue de la zone de loisir.
(Voir plan joint)

Article 2 –

L'autorisation donnée à l'article premier est applicable :

Le dimanche 25 juin 2023 de 09h30 à 17h00

Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992, et sera implantée selon le plan de sécurité défini.

L'organisateur sera chargé de mettre en place une signalisation « Route Barrée » aux emplacements suivants :

- Route impériale, à l'intersection avec la RD85D
- Route des tufs à la sortie de Charves
- Route de la piaz, à l'intersection avec la route impériale
-

L'organisateur devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. L'organisateur sera tenu d'assurer, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'association Les Villettains à AIME-LA-PLAGNE 73210.

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le **02 JUIN 2023**

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

